

L'année 2016 a été marquée par un renforcement des mouvements de repli sur soi et des positions radicales, qui semblent toucher toutes les composantes de la société. Et il n'est pas certain que ces tendances ralentissent en 2017. Côté RSE, les positions paraissent également se durcir. En 2016, *Impact Entreprises* a relevé près de [20 actions en justice](#) portant sur des questions relatives à l'environnement, aux droits humains ou à la santé. La RSE devient ainsi pour les entreprises une dimension liée à des risques juridiques majeurs. On note, par ailleurs, une accélération des initiatives visant à maîtriser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et ce en dépit des positions climato-sceptiques de la future nouvelle administration américaine. Mais ces progrès se heurtent désormais à la barrière que constitue la maîtrise des impacts de la chaîne d'approvisionnement. Aussi peut-on se demander si la dynamique engagée est suffisante au regard de la gravité de la situation. La réputation des entreprises, quant à elle, semble encore perdre du terrain dans les esprits, et des affaires comme celle du Dieselgate, les polémiques liées aux rémunérations des dirigeants des grandes entreprises ou les écarts relevés entre les présentations de certaines sociétés à propos de leurs politiques de développement durable et les réalités observées sur le terrain ne peuvent que ternir davantage cette image collective. Faut-il en déduire qu'il n'y a pas de réconciliation possible entre les grandes entreprises et une partie des composantes qui forment leurs parties prenantes ? Ou bien faut-il accepter que la responsabilité des entreprises passe par celle de leurs parties prenantes et que cette dernière s'exprime justement par une exigence sur le plan de la qualité sociale et environnementale tout comme elle doit s'exprimer par une exigence sur le plan de la qualité matérielle ?

INSTITUTIONS, REGLEMENTATIONS

Biodiversité, santé, France

Les sociétés françaises vont devoir informer sur leurs engagements en faveur de l'« alimentation durable »

A la suite de l'adoption de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté le 22 décembre par l'Assemblée nationale, le Conseil constitutionnel a été saisi le 27 décembre. La loi prévoit notamment qu'**à partir du 1^{er} janvier 2020, les repas des restaurants collectifs dont l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics ont la charge devront comprendre « 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou de surfaces agricoles en conversion »**. Ce seuil non négligeable devrait apporter une contribution sensible à la promotion du bio en France, y compris, pourquoi pas, dans le secteur privé et en particulier dans la restauration collective. Et ce d'autant plus que le texte de loi précise spécifiquement que **les engagements pris par une société en faveur de l'« alimentation durable » font désormais partie des informations devant figurer dans son rapport de gestion.**

Climat, énergie, Inde

L'Inde pourrait largement dépasser ses objectifs en matière d'énergie renouvelable

La Central Electricity Authority (CEA) est un organe public indien qui a pour objectif de conseiller le gouvernement sur sa politique relative à l'énergie électrique. Dans ses [recommandations](#) pour le prochain plan quinquennal en matière d'énergie (2017-2022), la CEA souligne que **la part des énergies renouvelables** (hors gros hydroélectrique) pourrait être plus importante que prévu et qu'elle **pourrait atteindre 33 % au terme de la période (31 mars 2022)**, soit une capacité installée multipliée par quatre par rapport au 31 mars 2016. Au terme du plan suivant (2022-2027), la proportion pourrait même s'établir à 43 % (contre 40 % dans la contribution du pays à la COP21). Du coup, la part du charbon et du lignite pourrait passer de 61 % (au 31 mars 2016) à 39 % (au 31 mars 2027). **L'étude conclut sur ces bases qu'aucune capacité supplémentaire d'énergie à base de charbon ne sera nécessaire pour la période 2017-2022 et que la capacité requise pour la période suivante (2022-2027) sera couverte par les centrales actuellement en construction.**

Climat, énergie, Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire va construire sa première centrale électrique à charbon

La Côte d'Ivoire a décidé la construction de sa première centrale à charbon, d'une puissance totale de 700 MW. Sa mise en service devrait avoir lieu en 2020. Le bouquet électrique du pays repose aujourd'hui sur le gaz naturel (63 % des 2 000 MW de puissance électrique installée à fin 2014) et l'hydroélectricité.

Or, comme le montre sa contribution à la COP21, **le gouvernement ivoirien entend passer par le charbon pour répondre aux besoins énergétiques du pays**, puisque celui-ci devrait assurer 26 % de la production électrique en 2030. Pour ce qui est des énergies renouvelables, outre les obstacles juridiques qui doivent encore être levés pour permettre le développement de ces énergies, la Côte d'Ivoire semble, pour l'heure, s'en remettre exclusivement aux financements internationaux.

Droits et libertés, foncier, Tanzanie

La Tanzanie publie une nouvelle politique pour lutter contre l'accaparement foncier

Au début de 2016, le gouvernement tanzanien décidait de se saisir de la question de l'accaparement des terres en confisquant celles utilisées par les investisseurs à des fins de spéculation pour les redistribuer aux petits agriculteurs. Sur les 2 millions d'hectares ayant déjà fait l'objet d'une appropriation illicite, selon le think tank Thinking Africa, et qui placent le pays en quatrième position parmi les pays africains ayant eu le plus recours à ce type de pratique, 549 000 hectares étaient concernés. Une nouvelle étape a été franchie en décembre avec l'adoption d'une nouvelle politique foncière, conçue avec la consultation d'organisations de la société civile. Selon cette politique, **la durée des baux octroyés à des étrangers passera de 99 à 33 ans et les investisseurs potentiels devront désormais présenter un projet de développement cohérent apportant la garantie de sa mise en place effective**. La capacité de ce texte à protéger les droits des populations contre toutes les formes de spoliation, y compris dans le cadre de grands projets industriels, reste toutefois à démontrer, de même que l'égalité d'accès à la terre pour les femmes, autre enjeu primordial pour les associations tanzaniennes.

Droits sociaux fondamentaux, mines, Chine

La Chine s'engage pour un meilleur contrôle de la chaîne d'approvisionnement du cobalt

L'extraction du cobalt est, depuis quelques années, l'objet d'une surveillance accrue de la part des ONG, qui dénoncent les conditions de travail dans les mines, essentiellement situées en République démocratique du Congo (voir [Impact Entreprises n° 228](#)). Une grande partie du cobalt extrait est acheminé en Chine, où il sert à fabriquer les batteries lithium-ion utilisées dans les téléphones portables, ordinateurs ou véhicules électriques. Le 21 décembre, **la Chambre de commerce chinoise pour les métaux, matériaux et produits chimiques a annoncé le lancement de la Responsible Cobalt Initiative**, à laquelle se sont associées plusieurs entreprises fabriquant ou commercialisant des produits contenant du cobalt (Apple, Samsung, Foxconn...). **La démarche, volontaire**, s'appuie sur les recommandations de l'OCDE relatives aux minerais de conflit (étain, tungstène, tantale, or) et vise à renforcer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement, à développer des contacts avec l'administration et les populations locales, à définir des objectifs et des plans d'action et à communiquer les résultats obtenus. Le détail de cette initiative et le niveau de transparence requis pour le reporting des progrès réalisés doivent cependant être encore précisés.

OUTILS POUR LA RSE ET L'ISR (indicateurs, tendances, initiatives, études)

Climat, TIC, monde

Le nombre de grands centres de données a doublé en un an et demi

Selon une étude du cabinet de conseil spécialisé dans les TIC Synergy Research, les plus grands acteurs d'Internet détiennent actuellement 300 centres de données de grande taille contre 150 à la mi-2015 et devraient en compter 400 d'ici à deux ans. Cette hausse est surtout expliquée par la nécessité, pour les entreprises, de se rapprocher de leurs marchés afin de se conformer aux législations locales sur les données personnelles, ce qui entraîne la multiplication des installations. Or, leurs besoins énergétiques sont considérables. Selon l'étude [Click Clean](#) de l'association Greenpeace, parue le 10 janvier dernier, **la consommation électrique du secteur des TIC atteindrait plus de 12 % de la consommation mondiale en 2017 et 2,5 % pour les seuls centres de données. Ces derniers émettent 2 % des émissions totales de GES, soit autant que le secteur de l'aviation**. Avec l'émergence de géants asiatiques, où le charbon et le gaz dominant, le chemin vers un Internet plus « vert » s'avère donc encore long. Au-delà de la conversion d'un plus grand nombre d'acteurs à l'énergie verte, des solutions d'optimisation de la consommation d'énergie, qui apportent des bénéfices environnementaux et de réduction des coûts, sont incontournables.

Chaîne d'approvisionnement, justice, France, monde

Consultation de l'OCDE sur un projet de guide relatif à la diligence raisonnable

Le 29 novembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté en nouvelle lecture [la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre](#) qui oblige toute société française employant au moins cinq mille salariés en France ou dix mille salariés en France ou à l'étranger à établir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance. Ce plan vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité

des personnes ainsi qu'à l'environnement résultant des activités de la société et de ses filiales, ainsi que de celles des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie. La proposition de loi est assortie d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 10 millions d'euros en cas de manquement à ces obligations, amende qui peut être portée à 30 millions en cas de préjudice grave. Le 11 janvier 2017, **la commission des lois du Sénat a rejeté le texte et décidé de déposer une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité** (c'est-à-dire que le texte pourrait être contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles). **Le texte sera examiné en séance plénière pour une ultime lecture par le Sénat le 1^{er} février.** Parallèlement, l'OCDE a rédigé un [projet de guide](#) visant à aider les entreprises multinationales à mettre en œuvre les recommandations de l'OCDE relatives à la diligence raisonnable, telles qu'elles sont exposées dans ses [principes directeurs](#) à l'intention des entreprises multinationales. Ce texte est soumis à consultation jusqu'au 9 février.

PARTIES PRENANTES ENGAGEES

Corruption, justice, Guinée équatoriale, Nigeria, France, Italie

« Bien mal acquis », la justice poursuit son cours malgré les obstacles

En mars 2014, Teodorin Obiang, fils aîné du président de la Guinée équatoriale Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, était mis en examen par la justice française pour blanchiment (voir [Impact Entreprises n° 220](#)). A cette occasion, la Société générale de banques en Guinée équatoriale (une filiale de la Société générale), par laquelle auraient transité les fonds détournés par Teodorin Obiang, vice-président du pays depuis juin 2016, avait été citée comme témoin assisté, mais elle avait finalement bénéficié d'un non-lieu. **En mai 2016**, le parquet financier a renvoyé le vice-président équato-guinéen devant le tribunal correctionnel de Paris pour « *blanchiment de corruption* », « *détournement de fonds publics* », « *abus de biens sociaux* » et « *abus de confiance* ». Saisie par la Guinée équatoriale, la Cour internationale de justice (CIJ) a admis, **le 7 décembre** dernier, que le luxueux hôtel particulier situé au 42 avenue Foch dans le 16^e arrondissement de Paris était une représentation diplomatique et qu'il ne pouvait pas faire l'objet d'une perquisition ou d'une saisie. En revanche, la CIJ s'est dite incompétente pour juger si le vice-président était ou non protégé par son immunité diplomatique. Le procès devrait donc avoir lieu. **Le 15 décembre**, cinq salariés du groupe Société générale, dont deux Français, ont été « *accusés d'avoir transmis des informations couvertes par le secret bancaire à la justice française* » et arrêtés. Dernier épisode en date dans cette affaire, alors que le procès devait s'ouvrir le 2 janvier à Paris, le vice-président équato-guinéen **a réussi à obtenir un report – le procès devrait donc finalement se dérouler du 19 juin au 6 juillet 2017 –**, au motif qu'il n'avait pas eu le temps de préparer sa défense. Ces affaires internationales, qui portent sur des pratiques dans lesquelles l'importance des flux financiers gangrène certaines économies et bloque toute forme réelle de développement, sont difficiles et très longues à mener à leur terme. Toutefois, les initiatives se multiplient. Ainsi, à la fin de 2016, **le cabinet du procureur du tribunal de Milan (Italie) a-t-il annoncé son intention de porter plainte contre Dan Etete**, l'ancien ministre nigérian du Pétrole du dictateur Sani Abacha, décédé en 1998, pour huit chefs d'accusation, dont le blanchiment d'argent. Entre 1995 et 1998, la compagnie anglo-néerlandaise Shell et l'italienne Eni ont versé 1,1 milliard de dollars sur le compte d'une société détenue par Dan Etete (la Malibu Oil and Gas) pour le droit d'exploitation du block OPL 245 (voir [Impact Entreprises n° 229](#)).

Influence, pharmacie, France

Manque de transparence sur les liens entre facultés de médecine et laboratoires pharmaceutiques

L'Association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF) et le Formindep (une association de formation professionnelle indépendante) ont dénoncé, le 10 janvier, les liens flous entretenus par les facultés de médecine avec l'industrie pharmaceutique. Dans un [article](#) publié sur « Plos One », ils retranscrivent les principales conclusions d'une enquête démarrée en 2014 sur 37 facultés françaises en ce qui concerne l'indépendance vis-à-vis des laboratoires. **Sur les 37 universités, 28 n'ont pris aucune disposition pour se prémunir contre les conflits d'intérêts.** Par ailleurs, le document a noté les 9 autres sur la qualité des mesures adoptées, avec des notes qui s'échelonnent entre 1 et 5 sur un total possible de 26. L'ANEMF a également interrogé les étudiants. **Les témoignages montrent de nombreuses pratiques douteuses**, comme des intrusions régulières de visiteurs médicaux dans les services hospitaliers où les étudiants sont en poste pour proposer des produits ou services, le manque de transparence de certains professeurs, des nominations de maîtres de conférence suspects. A la suite de cette révélation, **la Conférence nationale des doyens des facultés de médecine s'est engagée à mettre en œuvre des actions pour améliorer la situation.** Son président, le Professeur Dubois-Randé, se déclare favorable à la publication systématique de certaines informations sur le portail des universités de médecine (liens d'intérêts des enseignants, financements en provenance de l'industrie pharmaceutique) et à la formalisation de cours sur les conflits d'intérêts dans les cursus.

Ethique, banques, France

Natixis condamné à réintégrer un lanceur d'alerte injustement licencié

La Cour d'appel de Paris a condamné la banque Natixis à réintégrer un employé licencié en 2008 pour avoir dénoncé à sa hiérarchie un collègue qui pratiquait la manipulation des cours. Le jugement le décrit comme un lanceur d'alerte, une première pour la justice française **quelques jours après la promulgation de la loi dite Sapin 2**, qui précise la définition de ce statut et met en place des dispositions pour protéger les lanceurs d'alerte. Le lanceur d'alerte doit ainsi avoir agi de manière désintéressée, averti en premier lieu sa hiérarchie ou, à défaut, un « *interlocuteur externe* » comme l'AMF ou les délégués du personnel. Le recours à la presse ne peut être réalisé qu'en dernier ressort. Pour éviter de voir leur réputation ternie et être en mesure de traiter ces cas en interne, les entreprises ont donc intérêt à mettre en place des dispositifs efficaces de recueil d'alertes, garantissant l'anonymat.

Loyauté des pratiques, médias, France, Afrique

La CAF accusée d'avoir favorisé Lagardère pour l'attribution des droits des compétitions de football

Lagardère Sports and Entertainment est l'un des quatre métiers du groupe Lagardère. Parmi les activités de cette branche figure la gestion des droits médias et marketing de manifestations sportives. C'est le cas, par exemple, des compétitions organisées sous l'égide de la Confédération africaine de football (CAF), **avec qui Lagardère Sports a renouvelé, le 12 juin 2015, le contrat liant les deux parties depuis 1993 sur les droits de retransmission, de publicité et de marketing des compétitions pour une nouvelle période de douze ans (2017-2028) contre un revenu minimum de 1 milliard de dollars**. Ce domaine est hautement sensible, comme l'ont rappelé les affaires de corruption ayant touché l'ancien président de la Fédération internationale de football (FIFA), « Sepp » Blatter. La Coupe d'Afrique des Nations (CAN), qui a débuté le 14 janvier au Gabon, est un événement incontournable pour la plupart des pays du continent. Mais à la veille du coup d'envoi, plusieurs pays n'avaient pas encore réussi à obtenir un accord sur les droits de retransmission avec Sportfive, la filiale de Lagardère en charge des négociations, ou avec la société qatarie beIN Sports, à qui Lagardère a cédé une partie des droits pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Plusieurs télévisions publiques africaines se sont plaintes **des tarifs exorbitants des droits** et ont reproché au groupe **Lagardère d'avoir fait traîner les négociations autour de l'accord-cadre signé le 8 décembre avec l'Union africaine de radiodiffusion (UAR)** afin d'exercer des pressions. Par ailleurs, l'Autorité égyptienne de la concurrence (Egyptian Competition Authority – ECA) a annoncé qu'elle avait demandé **l'ouverture d'une enquête sur l'accord signé entre le groupe Lagardère et la CAF** (dont le siège est situé au Caire), au motif qu'il aurait été conclu en violation des règles de la concurrence.

Impact des biens et services, automobile

Trucage sur les moteurs Diesel : les actions judiciaires se multiplient en Europe et aux Etats-Unis

Le 11 janvier, le constructeur automobile allemand **Volkswagen a annoncé qu'il avait passé un accord de 4,3 milliards de dollars avec le gouvernement américain** pour mettre un terme au dossier du Dieselgate. Cette somme (2,8 milliards au pénal, 1,45 milliard au civil et 50 millions à la division civile du département de la Justice) s'ajoute aux 17,5 milliards prévus pour régler les litiges avec les propriétaires des quelque 500 000 véhicules concernés, les concessionnaires et les autorités réglementaires et fédérales américaines. L'affaire n'est toutefois peut-être pas tout à fait terminée puisque la procureure générale, Loretta Lynch, a indiqué que les responsables de l'organisation de cette fraude continueraient à être poursuivis (six responsables anciens ou actuels ont déjà été inculpés). **Le 12 janvier, l'Agence de protection de l'environnement américaine (EPA) a indiqué que le constructeur Fiat-Chrysler aurait également truqué environ 100 000 véhicules Diesel** entre 2014 et 2016. Cette déclaration a entraîné une chute de plus de 16 % du cours de Bourse de la société. En Europe, les réactions, timides, commencent à être plus engagées. Ainsi, **le 9 janvier, le cabinet d'avocats britannique Harcus Sinclair a annoncé qu'il lançait une action de groupe contre Volkswagen** pour le compte de 10 000 automobilistes, qui réclament chacun 3 000 livres au constructeur. Le cabinet estime que 1,2 million de véhicules des marques du groupe (Volkswagen, Skoda, Audi, Seat) sont concernés. **Le 13 janvier, le parquet de Paris a annoncé qu'il ouvrait une information judiciaire à l'encontre du groupe Renault** pour « *tromperie sur les qualités substantielles et les contrôles effectués avec cette circonstance que les faits ont eu pour conséquence de rendre la marchandise dangereuse pour la santé de l'homme et de l'animal* ». Le cours de l'action a reculé de 4 %. Le 15 janvier, la ministre française de l'Ecologie, Ségolène Royal, a déclaré qu'il pourrait y avoir d'autres poursuites...

Prix de l'abonnement d'un an à **Impact Entreprises**, soit 22 lettres électroniques : 117 euros.

Adressez vos commandes d'abonnement à : CFIE, 52 bd Ornano – 75018 Paris